

AUTORISATION PARENTALE DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION D'IMAGES, D'ENREGISTREMENTS SONORES OU AUDIOVISUELS (élève mineur)

Le projet « **L'École, maison commune au cœur de la République** » a été lancé à la rentrée 2015 par le Rectorat de l'Académie de Besançon. Les classes qui y sont inscrites doivent réaliser un reportage à propos de leur école.

Toutes les productions, qu'elles soient sous la forme d'un texte accompagné d'images ou encore d'un reportage sonore ou audiovisuel, seront ensuite accessibles en ligne pendant une période de trois ans (2015/2018)¹, à l'adresse suivante :

<http://ecolemaisoncommune.ac-besancon.fr/>

Dans ce cadre strictement pédagogique, les enseignants peuvent être amenés à prendre des photographies ou à faire des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves.

La loi relative au droit à l'image oblige les écoles à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour la diffusion de ces images sur un support défini (dans le cas présent, il s'agit d'un site internet hébergé par les services du Rectorat de Besançon).

Département :

École de :

Nom et Prénom de l'élève :

Noms et Prénoms des responsables légaux de l'élève :

-
-

Autorisation de prise de vues

A photographeur (ou filmer) mon enfant dans le cadre exclusif d'un projet pédagogique.

Autorisation de diffusion sur le site internet « L'École, maison commune »

- D'images sur lesquelles apparaît mon enfant (les gros plans sur des élèves sont exclus).
- D'un reportage sonore sur lequel on entend la voix de mon enfant.
- D'un reportage audiovisuel sur lequel on voit et entend mon enfant.

Fait à le

Signature de l'élève :

Signatures des responsables légaux :

¹ Au-delà de cette période, les productions des écoles ne seront plus visibles sur le site..